



La FICHE ENERGIE

Les certificats d'économies d'énergie

4^{ème} période 2018-2020



Des services innovants pour vos territoires

Fiche n°8 bis

Qu'est ce que les certificats d'économies d'énergie? Quel en est le bénéfice et pour qui ?

Le SIEA peut-il vous accompagner dans cette démarche?

Cette fiche réalisée par le service Energie du SIEA répond à vos questions et vous conseille sur vos choix.



Présentation des CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue depuis 2006 l'un des instruments de la maîtrise de la demande énergétique, en favorisant les économies d'énergie par le biais des vendeurs d'énergie.

Les obligations, imposées par l'Etat aux fournisseurs d'énergie et de carburants (les obligés), les incitent à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales et professionnels.

Pour la 3^{ème} période du 01/01/2015 au 31/12/017, le dispositif des CEE avait déjà fortement évolué en fixant un objectif de 700 TWh cumac, des exigences plus fortes sur le niveau de performances des travaux, un seuil de dépôt revu à la hausse. Enfin la procédure de dépôt s'était simplifiée Simplifications des dossiers de dépôt .

La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte a ajoutée une obligation supplémentaire de 150 TWh cumac de CEE Précarité au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Pour la 4^{ème} période, le dispositif est encore plus ambitieux en fixant les objectifs suivants : 1200TWh cumac et 400TWh précarité.

Les collectivités territoriales et les CEE

Avec le dispositif des CEE, les collectivités peuvent valoriser les travaux d'économie d'énergie réalisés sur leurs bâtiments communaux et leurs équipements d'éclairage public.

Plusieurs choix s'offrent à la collectivité, qui peut :

- établir une convention avec un syndicat d'énergie qui cumule les CEE des collectivités,
- signer un partenariat avec un fournisseur d'énergie qui lui apporte une aide financière directe par opération, en contre-partie de l'obtention des CEE,
- utiliser une plateforme de collecte des CEE,
- déposer seule ou avec un groupement des certificats au pôle national si elle atteint le seuil de 50 Giga Wh cumac annuel (50 000 000 kWh cumac).

Les CEE permettent aussi à la collectivité de justifier de ses actions auprès de ses administrés.

Rôle du syndicat

La convention de partenariat « Maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal » proposée par le SIEA apporte aux communes du conseil, de l'expertise et du suivi de consommations.



Le Service Energie propose, aux communes ayant signé cette convention, la collecte des certificats d'économies d'énergie. Une convention de transfert de certificats d'économies d'énergie indiquant les travaux effectués est établie entre la commune et le SIEA. Le bénéfice de la vente des CEE est par la suite réinvesti entièrement dans des actions de Maîtrise de l'énergie sur le territoire départemental. Pour les travaux spécifiques d'isolation de combles et toitures et l'isolation des réseaux hydrauliques de chauffage, le SIEA verse directement à la commune, une subvention de la valeur des CEE.



Exemples de fiches avec estimation de gain

Liste complète des fiches d'opérations standardisées disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr

N° Fiche	Descriptif	Durée de vie conventionnelle	KWh cumac générés	Valeur estimée de valorisation
BAT EN 101	Isolation de 100m2 de combles dans une mairie avec chauffage électrique	30 ans	126 000	440 €
BAT EN 102	Isolation de 100 m2 de murs dans une école avec chauffage combustible	30 ans	324 000	1 130 €

Quelques repères

Loi POPE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) le 13 juillet 2005.

KWh cumac

- Quantité d'économie d'énergie calculée suite à l'installation d'un matériel performant (chaudière, isolation ...), cumulée sur la durée de vie estimée du matériel et actualisée à hauteur de 4% par an.
- Le terme « cumac » est la contraction de « cumulée » et « actualisée ».
- Le kilowatt-heure cumac est l'unité de mesure pour les CEE.

Les périodes, les objectifs et les résultats

Période	Objectif	Résultat
1 ^{ère} période : 2006 /2010	54 TWh c	65 TWh c
2 ^{ème} période : 2011/2014	460 TWh c	554 TWh c
3 ^{ème} période : 2015/2017	700 TWh c 150 TWh c.p.	/
4 ^{ème} période : 2012/2020	1200 TWhc. 400 TWh c. p.	/

Les obligés

Les obligés sont les fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de fioul, de chaleur et les vendeurs de carburants qui doivent réaliser des économies d'énergie sur leurs propres installations et celles de leurs clients.

Pour la 3^{ème} période 50 % de l'objectif est demandé aux vendeurs de carburants.

Pénalité pour les obligés

En fin de période, les vendeurs d'énergie « obligés » qui n'ont pas atteint leurs objectifs de kWh cumac sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Emmy (Logiciel de gestion des CEE)

Logiciel permettant :

- de réaliser la saisie des opérations, l'achat et la vente des CEE.
- de connaître en permanence la cotation des kWh cumac.

Le registre national des certificats d'économies d'énergie est accessible sur le site www.emmy.fr

Fiches d'opérations standardisées

Définies par arrêtés, elles ont été élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économie d'énergie. La majorité des fiches d'opérations standardisées ont été révisées pour la 3^{ème} période.

Classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel ...), elles fixent pour les opérations fréquentes, les critères d'éligibilité et les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

Les conditions de dépôt

- Pouvoir justifier d'un montant minimum de 50 GigaWh cumac.
- Pouvoir justifier d'un rôle actif, incitatif et antérieur au déclenchement de l'opération.
- Déposer des actions dont la réception ou la facture acquittée remonte à moins de 1 an.
- Fournir les documents demandés par les fiches d'opérations standardisées.

Les cas particuliers ne pouvant pas prétendre à des CEE

- Les équipements qui ont bénéficié de subventions de l'ADEME.
- Les énergies renouvelables qui produisent de l'électricité (photovoltaïque, micro-hydraulique, éolien ...).
- Une simple mise aux normes ou le respect d'obligations réglementaires.

A retenir

Vous, collectivités, acteurs essentiels de politiques locales, qui mobilisez citoyens et consommateurs sur votre territoire, vous pouvez valoriser vos actions sous forme de CEE.

Le SIEA collecte l'ensemble des CEE des communes du département, dont le bénéfice est totalement réinjecté dans les actions accompagnant la maîtrise énergétique de vos communes.

